

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-555

présenté par

Mme Ramassamy, M. de la Verpillière, M. Masson, M. Vialay, Mme Levy, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine et Mme Louwagie

ARTICLE 2

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 5 947 € »

le montant :

« 6 000 € »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. –La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant arrondi à 6 000 euros semble mieux répondre à l’engagement du Président de la République à l’encontre des classes moyennes françaises.